



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'Etat le 25/6/2025
et publié le : 27/06/25 est exécutoire.

Séance du mercredi 18 juin 2025

Délibération n° 99_2025_064

Recours au contrat d'apprentissage

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 18 juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLEAANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUERE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	Pouvoir à Patrick BIGOT
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Philippe MARME Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Didier DEVASSINE
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Remplacé par Bernadette MERIEL
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Pascal COLLIN

Date de la convocation : 5 juin 2025
Date de l'affichage : 5 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20250618-992025064-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 18 juin 2025

Délibération n° 99_2025_064

Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Vice-Président présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L 6227-1 à L. 6227 et D. 6271 à D. 6275-5 ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant l'apprentissage comme voie majeure d'insertion professionnelle permettant à des personnes âgées de 15 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant l'intérêt de Cœur de France de pouvoir recruter des apprentis et ainsi participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes tout en gérant les emplois et compétences de l'établissement (anticipation des départs en retraite, valorisation des maîtres d'apprentissage, transmission des savoirs...).

Considérant la formation et la qualification de l'apprenti en vue d'une éventuelle embauche future, tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial réuni le 19 mai 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de recourir au contrat d'apprentissage en créant deux postes d'apprentis,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,**
- **d'inscrire au budget les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation.**

 Le Président
Daniel BÔNE

 Le secrétaire de séance
Pascal COLLIN